

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORNAC

L'an deux mil dix-sept et le six juillet à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de MORNAC, dûment convoqué, s'est réuni.

Convocation du 30 juin 2017

PRESENTS : LAURENT Francis, GUENOLE Nicole, MARSAT Guillaume, VIOLLET Nathalie, BINCHET Jean-Pierre, DESMORTIER Isabelle, DA SILVA Pascal, COHORT Denise, BOUQUET Gérard, CHARTIER Nadège, DUMASDELAGE Didier, DEMARLY Philippe.

Absents excusés : BISSIRIER Gaëtan, BECARD Sophie (pouvoir à Denise COHORT), AUDOIN Nadine (pouvoir à Isabelle DESMORTIER), SEGUINOT Thomas (pouvoir à Guillaume MARSAT), RIPPE Josette (pouvoir à Nathalie VIOLLET), CHARTIER Christophe, LABBE Nadine

Isabelle DESMORTIER a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil du 12 juin 2017 ;
- ✓ Convention de groupement de commandes pour la formation professionnelle du personnel ;
- ✓ Convention animation périscolaire (pause méridienne) ;
- ✓ Décision modificative n°1 ;
- ✓ Convention de prestation de service : achat de végétaux ;
- ✓ Rectification de la Délibération du 14 novembre 2016 : « Extension cabinet médical : attribution des marchés » ;
- ✓ Extension du cabinet médical : avenants ;
- ✓ Demandes de subvention ;
- ✓ Frelons asiatiques ;
- ✓ Adhésion au volet numérique de l'ATD16 ;
- ✓ Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel TAP élémentaires auprès du SIVU Enfance Jeunesse ;
- ✓ Défense des intérêts de la ville de MORNAC – RD 699
- ✓ Divers.

1^{er} point : Approbation du compte-rendu du conseil du 12 juin 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 12 juin 2017.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte-rendu.

2^{ème} point : Convention de groupement de commandes pour la formation professionnelle du personnel

Monsieur Guillaume MARSAT informe l'assemblée que la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et la ville d'Angoulême souhaitent constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Lors de sa séance du 11 mai 2017, le bureau communautaire a souhaité que le groupement de commandes soit proposé à l'adhésion de l'ensemble des communes de l'agglomération.

L'accord-cadre est alloti et se décompose comme suit :

- Lot n°1 : Formations à la conduite en sécurité d'engins (CACES et autres) ;
- Lot n°2 : Formations à la conduite de véhicules (permis C / EB / EC) ;
- Lot n°3 : Formations obligatoires à la conduite de véhicules (FCO / FIMO) ;
- Lot n°4 : Formations préparatoires aux habilitations électriques (initiale et recyclage) ;
- Lot n°5 : Formations préparatoires aux habilitations de monteur et aide-monteur d'échafaudage ;
- Lot n°6 : Formations préparatoires aux habilitations de soudage oxyacétylénique et au braçage capillaire fort ;
- Lot n°7 : Formations préparatoires aux habilitations EPI, travaux en hauteur sur cordes et travaux en profondeur ;
- Lot n°8 : Formations aux techniques de grimper et de déplacement en sécurité dans les arbres ;
- Lot n°9 : Formations diplômantes au service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1 / SSIAP 2 / SSIAP 3) / PSE 1& 2 ;
- Lot n°10 : Bilans de compétences ;
- Lot n°11 : Formations aux opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination – Sous-section 4.

Malgré le volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme de procédure adaptée.

En effet, ces accords-cadres de formation professionnelle ont pour objet des services sociaux et autres services spécifiques au sens de l'article 28 du décret du 25 mars 2016, pouvant être passés selon une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ou maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la communauté d'agglomération de GrandAngoulême comme coordonnateur.

À ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres de GrandAngoulême siégera en tant que commission des marchés après procédure adaptée (commission MAPA) pour rendre un avis sur l'attribution des accords-cadres.

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver la constitution d'un groupement de commandes et la convention qui en découle.

3^{ème} point : Convention animation périscolaire (pause méridienne)

Monsieur Guillaume MARSAT informe l'assemblée que dans le cadre du renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) le SIVU propose de mobiliser des crédits, résultant d'une bonne gestion en 2016, pour mettre en œuvre une intervention régulière d'animateurs durant la pause méridienne.

Cette proposition concerne les écoles élémentaires des communes signataires du PEDT intercommunal et son financement est rattaché à l'action TAP (temps d'activités périscolaires).

A compter du 1^{er} Septembre 2017, le SIVU propose d'organiser l'intervention de 2 animateurs pendant 1 heure deux fois par semaine pour l'année scolaire 2017/2018.

L'objectif pédagogique fixé sera d'accueillir un groupe d'une trentaine d'enfants pendant la pause méridienne en leur proposant un moment ludique par le biais d'activités éducatives.

Les agents mobilisés pour ces interventions seront sous la responsabilité du SIVU qui organisera également leur temps de travail et les rémunérera.

Il précise également que la commune de Mornac ne sera soumise à aucune charge financière supplémentaire.

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition du SIVU et la convention qui en découle.

4^{ème} point : Décision modificative n°1

Madame Nicole GUENOLE, adjointe en charge des finances, informe l'assemblée que l'achat d'un terrain pour la réalisation de la RD 699 n'avait toujours pas été soldé à ce jour. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits afin d'ajuster les écritures comptables.

Elle propose alors de procéder aux écritures comme suit :

Article	Opération	Type	Montant
D-21312	226 (bâtiments)	Travaux bâtiments	- 825,00 €
D-2111	257 (RD 699)	Travaux RD 699	+ 825,00 €
		Total général	0 €

L'assemblée décide, à l'unanimité, accepte la proposition des mouvements de crédits présentée ci-dessus.

5^{ème} point : Convention de prestation de service : achat de végétaux

Monsieur Jean-Pierre BINCHET, informe l'assemblée que suite au schéma de mutualisation des moyens de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême en date du 23/06/2016 plusieurs pistes de mutualisation avaient été identifiées dont celle de l'usage partagé des serres municipales de la ville d'Angoulême.

En effet, la ville d'Angoulême dispose, pour sa propre production florale et végétale, de serres municipales qui sont en capacité de répondre aux besoins des communes intéressées de GrandAngoulême.

La mutualisation des moyens entre collectivités prend, depuis la loi NOTRe, pleinement son essor avec des dispositifs rénovés à cet effet.

Le service proposé aux communes de l'agglomération, signataires de la convention, consiste en la production de plantes annuelles et bisannuelles. Les communes formaliseront leurs demandes auprès de la ville d'Angoulême à des périodes prédéfinies.

Un catalogue établi chaque année fixera le prix des plants à disposition des communes.

A la fin de chaque semestre la ville d'Angoulême émettra un titre de recette à l'attention des communes en fonction des commandes effectuées.

La convention sera établie pour une durée de 5 ans.

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver la convention présentée.

6^{ème} point : Rectification de la Délibération du 14 novembre 2016 : « Extension cabinet médical : attribution des marchés »

Monsieur Pascal DA SILVA informe l'assemblée qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération précitée,

Il y a lieu de rectifier l'attribution comme suit :

- lot 2 – Gros œuvre – pour un montant de 14 857,17 €HT à l'entreprise LEONARD Bâtiment (*14 857.00 € HT dans la délibération du 14/11/2016*)
- lot 6 – Gouttières aluminium – pour un montant de 360,90 € HT à l'entreprise SARL FIL D'ALU (*attribué par erreur à l'entreprise G.BROUSSARD dans la délibération du 14/11/2016*)
- lot 10 – Chauffage Rafraichissement Ventilation – pour un montant de 5 237,28 € HT à l'entreprise SARL S.P.C LANLANDE (*926,40 € HT dans la délibération du 14/11/2016*)

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver les rectifications présentées ci-dessus.

7^{ème} point : Extension du cabinet médical : avenants

Monsieur Pascal DA SILVA informe l'assemblée que plusieurs entreprises ont proposé des avenants modifiant les dispositions du marché public de l'extension du cabinet médical :

- l'entreprise SARL BROUSSARD, titulaire du lot 7 (menuiseries extérieures) présente un avenant en moins-value à son marché de travaux d'un montant de 559.00 € HT. L'objet de cet avenant concerne la réutilisation d'un châssis 2 vantaux et d'un volet roulant présents sur la construction initiale.
- l'entreprise ACTION BOIS CONSTRUCTION, titulaire du lot 4 (charpente), présente un avenant en plus-value à son marché de travaux d'un montant de 893,12 € HT. L'objet de cet avenant concerne la fourniture et la pose d'une échelle de toit, de lambris PVC et de bandeau de rive.
- l'entreprise SAS DUPRE, titulaire du lot 9 (électricité) présente un avenant en plus-value de 419.88 € HT. L'objet de cet avenant concerne la fourniture et la pose d'un bloc autonome d'éclairage, d'un disjoncteur et d'un déclencheur manuel pour alarme incendie.

L'assemblée accepte, à l'unanimité, les avenants présentés ci-dessus.

8^{ème} point : Demandes de subvention

Madame Nicole GUENOLE propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière de la région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Charente dans le cadre de la construction de l'extension du cabinet médical.

L'assemblée accepte, à l'unanimité, de solliciter des aides auprès de la région et du département.

9^{ème} point : Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques : Année 2017

Madame Nicole GUENOLE rappelle à l'assemblée que la commune de Mornac et le département de la Charente intervenaient conjointement depuis plusieurs années dans la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire communal.

Le Département de la Charente ne participant plus à cette opération pour l'année 2017, il est proposé au Conseil Municipal de continuer à participer financièrement à la destruction de ces nids à hauteur de 50 % de la facture. La participation communale sera plafonnée à 50 € par nid détruit. La collectivité payera directement le montant lui incombant auprès du professionnel et l'administré réglera le solde de la facture directement auprès de ce dernier.

La participation financière porte sur les destructions réalisées entre le 07 juillet et le 15 octobre 2017.

Les services communaux constateront la présence des nids avant l'intervention du professionnel.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, la participation financière présentée ci-dessus.

10^{ème} point : Adhésion au volet numérique de l'ATD16

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'initiative du SDITEC portant sur la mutualisation de l'ingénierie territoriale en Charente, l'ATD16 et le SDITEC envisagent un

éventuel rapprochement afin de garantir la meilleure offre de services possibles aux communes et EPCI de Charente.

A ce titre, l'ATD16 a été retenue comme structure porteuse de cette nouvelle entité d'ingénierie unifiée. Pour ce faire, les statuts de l'ATD16 devraient faire l'objet d'une adaptation, lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, afin d'intégrer un volet numérique et informatique correspondant strictement aux missions rendues actuellement par le SDITEC. L'adhésion à ce nouveau bouquet de services est totalement indépendante de l'adhésion aux missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'Assistance Juridique de l'ATD16. Le SDITEC ferait quant à lui l'objet d'une dissolution.

Outre son volet numérique et informatique, l'ATD16 reprendrait également l'ensemble des biens, personnels et contrats du SDITEC. Les conditions techniques, financières et humaines du service proposé aux adhérents (montant de la cotisation etc...) seraient, par conséquent, inchangées.

Dans ce contexte et afin de s'assurer de la légitimité et de la faisabilité de cette démarche, il convient que les différentes collectivités actuellement adhérentes au SDITEC ou bénéficiant de prestations de service sous convention, adhèrent à l'ATD16 au titre de ses futures missions d'assistance numérique et informatique sous réserve de l'occurrence des différents faits évoqués précédemment.

Bien entendu, cet engagement ne sera rendu effectif qu'au terme de la levée des réserves évoquées dans le délibéré ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5511-1 ;

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil Départemental de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale ;

Vu la délibération n° DAG_2017_01_R03 de l'Assemblée Générale de l'ATD16 en date du 23 Janvier 2017 approuvant le principe d'une coopération organique avec le SDITEC ;

Vu la délibération n° DB2017_1_8 du Conseil Syndical du SDITEC du 25 Janvier 2017 approuvant la mutualisation de l'Ingénierie Départementale avec l'ATD16 ;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance numérique et informatique mutualisé à l'échelle départementale ;

Considérant le projet de l'ATD16 et du SDITEC d'unifier, au sein de l'ATD16, l'offre d'ingénierie actuellement proposée par les deux entités ;

Considérant que les conditions techniques, financières et humaines du service proposé par l'ATD16 seront identiques à celles actuellement proposées par le SDITEC.

L'assemblée, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'ATD16, l'agence technique de la Charente pour son assistance numérique et informatique sous réserves :

- de la création de ce volet au titre des missions proposées par l'ATD16

- de la dissolution effective du SDITEC, de sa liquidation et du transfert de l'ensemble de ses biens, personnels et contrats au sein de l'ATD16

- du maintien pour 2018, par l'ATD16, du barème de cotisations, et des tarifs des prestations de service proposés en 2017 par le SDITEC à ses adhérents.

L'assemblée précise que cette adhésion sera rendue effective dès que les trois réserves susmentionnées seront réunies

11^{ème} point : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel TAP élémentaires auprès du SIVU Enfance Jeunesse

Monsieur Guillaume MARSAT, adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de personnel TAP élémentaires auprès du SIVU à compter du 1^{er} septembre 2017.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le renouvellement de la convention de mise à disposition.

12^{ème} point : Défense des intérêts de la ville de MORNAC – RD 699

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par jugement en date du 17 mai 2017, la requête de la commune de Mornac en date du 17 juillet 2014, portant sur la réception des travaux de la RD 699 au lieu-dit le « Quéroy » (affaissements de la chaussée et détériorations des bordures), a été rejetée par le tribunal administratif de POITIERS ;

Monsieur Philippe DEMARLY signale que les évacuations des eaux pluviales sont bouchées sur une partie de la voie.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

L'assemblée autorise, par 15 voix pour et 1 abstention (M.DEMARLY P), Monsieur le Maire à ester justice et faire appel de cette décision auprès de la Cour Administrative d'appel de BORDEAUX.

Divers :

Madame Isabelle DESMORTIER, fait part à l'assemblée :

- des remerciements de Madame VALETTE (directrice de l'école maternelle) pour le séjour des élèves de Mornac à Saint-Lary
- que les effectifs de petite section pour la rentrée scolaire 2017-2018 sont en diminution par rapport aux années précédentes
- que les élèves des écoles de Mornac n'ont pas souffert des épisodes caniculaires (toutes les salles sont équipées de climatisation et mise à disposition de bouteilles d'eau)

La séance est levée à 21h30.